

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

## Sommaire

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>4</b>
<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....	<b>5</b>
A.1 Activité .....	5
A.2 Résultats de souscription .....	7
A.3 Résultats des investissements .....	7
A.4 Résultats des autres activités .....	8
A.5 Autres informations .....	8
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>9</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	9
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité .....	12
B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) .....	13
B.4 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité .....	14
B.5 Fonction d'audit interne .....	17
B.6 Fonction actuarielle .....	18
B.7 Sous-traitance .....	19
B.8 Autres informations .....	20
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>21</b>
C.1 Risque de souscription .....	21
C.2 Risque de marché .....	21
C.3 Risque de crédit .....	22
C.4 Risque de liquidité .....	22
C.5 Risque opérationnel .....	22
C.6 Autres risques importants .....	23
<b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....	<b>24</b>
D.1 Actifs .....	24
D.2 Provisions techniques .....	24
D.3 Autres passifs .....	27
D.4 Méthodes de valorisation alternatives .....	27
D.5 Autres informations .....	28
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>28</b>
E.1 Fonds propres .....	28
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	28
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	29
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	29
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	29
E.6 Autres informations .....	29
<b>F. ETATS REGLEMENTAIRES QRT</b> .....	<b>30</b>

### Références réglementaires

*Le contenu du SFCR et du RSR est décrit dans les articles 290 à 298 (pour le SFCR) et 307 à 311 (pour le RSR) du règlement délégué 2015/35 complétant la directive 2009/138 dite « Solvabilité 2 ».*

## SYNTHESE

CNP Luxembourg est une compagnie d'assurance de droit luxembourgeois, filiale à 100% de CNP Assurances. Créée le 27 juillet 2015, CNP Luxembourg commercialise depuis juillet 2016 des produits d'épargne haut de gamme au travers de contrats d'assurance vie et de capitalisation.

En 2023, le chiffre d'affaires enregistré par CNP Luxembourg s'élève à 454,3 millions d'euros, répartis à hauteur de 46,9% sur le support en euros et de 53,1% sur des supports en Unités de Compte. À la fin de l'année 2023, la part des Unités de Compte dans le stock atteint 58%, contre à 52% au 31 décembre 2022.

CNP Luxembourg respecte l'ensemble des politiques et orientations définies par le Groupe CNP Assurances et dispose d'un système de gouvernance et de gestion des risques en conformité avec la réglementation prudentielle en vigueur dans le cadre de la Directive Solvabilité 2.

Les spécificités de l'activité de CNP Luxembourg peuvent être synthétisées dans les points suivants :

Le support en euros commercialisé est réassuré à 100% auprès de CNP Assurances, entreprise d'assurances de droit français, actionnaire unique de CNP Luxembourg,

L'encours est stable en 2023 par rapport à 2022, passant en une année de 3,375 Mds€ à 3,468 Mds€ soit une hausse de 2,8%,

L'ensemble des procédures et techniques méthodologiques appliquées par CNP Luxembourg sont fondées sur les orientations du Groupe CNP Assurances, en conformité avec la réglementation, et ajustées à la taille et aux spécificités de la structure, dans un principe de proportionnalité veillant à la bonne adéquation des méthodes employées et aux besoins de la compagnie.

Au niveau prudentiel, CNP Luxembourg est en conformité avec l'ensemble des exigences réglementaires et d'appétence aux risques, en termes de couverture du capital de solvabilité et de qualité des fonds propres. Les fonds propres de CNP Luxembourg s'élèvent à 40 M€ à fin 2023. Ce sont des fonds propres de base de Tier 1 et ils permettent de couvrir le SCR à 146% et le MCR à 325% dans le respect des exigences réglementaires et l'appétence au risque définie par la compagnie en conformité avec le Groupe.

Le capital souscrit initial est de 37 M€, à la suite d'une augmentation de capital de 5 M€ réalisée le 14 décembre 2020. Un premier montant de 1,25 M€ avait été libéré en 2020. L'actionnaire CNP Assurances a libéré les 3,75 M€ de capital souscrit appelé non versé restants le 21 novembre 2022.

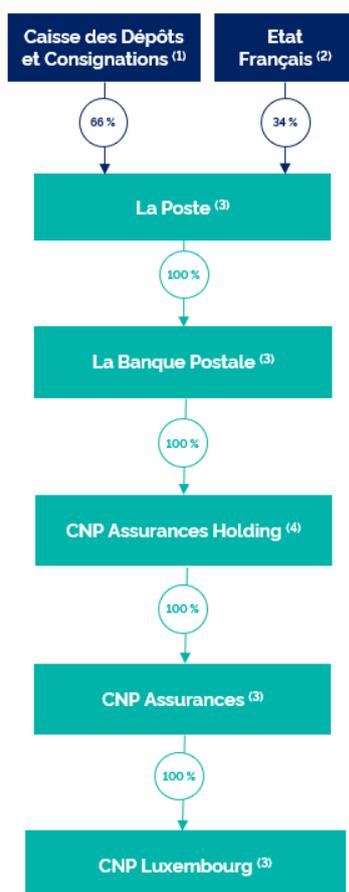
La croissance de la collecte et les évolutions réglementaires ont entraîné une augmentation d'activité, nécessitant ainsi de nouveaux recrutements. Entre fin 2019 et fin 2023, les effectifs ont augmenté de douze à trente-cinq collaborateurs : trente-deux salariés, deux personnes détachées de CNP Assurances et un Volontaire International en Entreprise (VIE).

## A. Activité et résultats

### A.1 Activité

CNP Luxembourg a pour mission de consolider la présence de CNP Assurances sur le marché de l'épargne patrimoniale par le biais de la commercialisation de la solution assurantielle luxembourgeoise. Ce positionnement vise à compléter l'offre française et à élargir la gamme de produits du Groupe CNP Assurances, notamment pour les distributeurs. En qualité de filiale détenue à 100% par CNP Assurances, CNP Luxembourg opère en Libre Prestation de Services.

Organigramme de détention :



(1) Surveillance et garantie de cette personne morale de droit public *sui generis* par l'autorité législative au terme de l'article L. 518-2 du code monétaire et financier : une Commission de surveillance assure le contrôle permanent de la gestion de la Caisse des Dépôts et Consignations et rend compte au **Parlement français** des travaux réalisés en son sein. La Caisse des Dépôts et Consignations et le Parlement français n'ont pas de lien capitalistique.

(2) **L'Agence des Participations de l'État (APE)** représente l'État français, actionnaire de La Poste.

Service à compétence nationale (sans personnalité morale distincte de celle de l'Etat), l'APE agit sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances.

(3) Société anonyme

(4) Société par Actions Simplifiées

La gamme de produits de CNP Luxembourg est composée de contrats d'assurances-vie et de capitalisation, donnant accès à une gestion libre, une gestion sous mandat déléguée, une gestion libre conseillée et d'autres options disponibles.

Le contrôle de l'éligibilité des fonds externes et internes est effectué par CNP Luxembourg selon la réglementation en vigueur et conformément à la politique de souscription.

Le support en euros commercialisé par CNP Luxembourg est réassuré à 100% par CNP Assurances, et le périmètre de cette réassurance est détaillé dans le traité de réassurance A1038 et ses avenants.

Les produits commercialisés par la compagnie sont : CNP One Lux, CNP One Lux Capi, CNP One Bel, CNP One Bel K, Saint-Honoré Innovation Lux et Saint-Honoré Innovation Lux Capi, CNP One Italia, CNP One Italia PG, Aster One Lux Vie, Aster One Lux Capi et CNP One Lux Vertuo Capi, CNP Alysée Vie, et CNP Alysée Capi.

Une garantie sur le fonds euros pour les contrats de capitalisation souscrits par des personnes morales investis à plus de 3,5 M€ est également possible. Depuis le 1er avril 2017, la Compagnie dispose de l'option Lib'RT qui peut se conjuguer avec la garantie sur le fonds en euros. Cette option permet au souscripteur d'obtenir une participation aux bénéfices pendant toute la durée du contrat selon le taux d'UC constaté à la fin de chaque année (sur la base d'une moyenne mensuelle pondérée). Cette valorisation de la participation aux bénéfices est définie par une grille et varie de 80% à 110% du taux de participation aux bénéfices. Le montant minimum de la prime initiale est de 500 K€.

L'année 2023 s'est caractérisée par un contexte macro-économique défavorable marqué par la remontée des taux d'intérêts et la concurrence accrue des produits bancaires.

Informations réglementaires et juridiques de CNP Luxembourg

<b>Forme juridique</b>	Société anonyme au capital de 37 M€ de droit luxembourgeois dûment agréée à effectuer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198735
<b>Siège social</b>	1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
<b>Autorité chargée du contrôle financier de l'entité CNP Luxembourg</b>	Autorité de contrôle des entreprises d'assurances luxembourgeoises : Commissariat Aux Assurances, situé 11 Rue Robert Stumper, L-2557 Gasperich Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
<b>Contrôleur du Groupe CNP Assurances</b>	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), organe de supervision français de la banque et de l'assurance, située 4 Place de Budapest 75009 Paris France
<b>Auditeur externe</b>	Mazars Luxembourg, Société Anonyme, 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

## A.2 Résultats de souscription

En ce qui concerne l'activité commerciale, le début de l'année 2023 a été marqué par une forte augmentation des rachats (230 millions au premier trimestre 2023) et une collecte de début d'année atone (35 millions € au 31/03/2023). Ce démarrage trouve son origine dans le contexte économique de forte remontée des taux valorisant les solutions bancaires, conjugué à l'absence d'une offre bonus contrairement à la pratique des concurrents.

Le 15 mars 2023, une offre commerciale a été lancée. Cette offre a permis d'attribuer un bonus de PB supplémentaire de +1,50% sur versements en fonction du taux d'UC (à partir de 35% d'UC) complétée d'un bonus de PB supplémentaire de +1,20% (entre 0% et 35% d'UC).

Le lancement de cette offre commerciale a conduit à une nette amélioration de la collecte au T2 2023. En effet, en date du 30 juin 2023, la collecte a atteint 220 M€.

A la fin du troisième trimestre, la collecte a totalisé 372 M€.

AU 31/12/2023, CNP Luxembourg a enregistré une collecte brute de 454,3 millions d'euros, comparée à 744,9 millions d'euros en 2022.

Avec un résultat net après impôts de 13 207 euros en 2023, CNP Luxembourg dégage un résultat positif pour la quatrième année consécutive.

Les produits se sont élevés à 7,2 M€ en 2023 contre 7,4 M€ en 2022, cette évolution s'explique principalement par un niveau de provisions mathématiques ayant peu progressé du fait d'une collecte nette négative, compensé par un effet marché. L'encours est passé de 3,375 Mds€ à fin 2022 à 3,468 Mds€ à fin 2023, soit une hausse de 2,8%.

Les dépenses générées au cours de l'exercice 2023 totalisent 7 M€, contre 6,2 M€ en 2022, sous l'effet principal de l'augmentation des charges non maîtrisables (accroissement de la masse salariale en lien avec l'indexation des salaires et location d'un deuxième bâtiment).

## A.3 Résultats des investissements

Le résultat des investissements se décompose dans le compte de pertes et profits des états financiers comptables au 31 décembre 2023 comme suit :

<b>Montants en euros au 31 décembre 2023</b>	
<b>Produits des placements</b>	<b>43 256 860</b>
Produits provenant d'autres placements	28 935 693
Produits provenant de la réalisation de placements	14 321 167
<b>Plus-values non réalisées sur placements</b>	<b>92 009 377</b>
<b>Charges des placements</b>	<b>(10 857 428)</b>
Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt	(4 125 310)
Pertes provenant de la réalisation de placements	(6 732 118)
<b>Moins-values non réalisées sur placements</b>	<b>(12 153 012)</b>

L'investissement des fonds propres de CNP Luxembourg est réalisé dans une optique de préservation du capital investi. La gestion financière est orientée vers des actifs monétaires avec une stratégie d'investissement qui privilégie les actifs liquides, mobilisables et de qualité.

Les actifs représentatifs des provisions techniques consistent pour les Unités de Compte en différents supports financiers ainsi qu'en une créance de réassurance pour le support en euros à l'égard de CNP Assurances qui a présenté un rendement brut annuel de 2,95% en 2023.

Les produits de placements sont composés principalement des coupons sur obligations, des dividendes sur actions et des plus-values réalisées sur les placements du portefeuille en Unités de Compte.

Les charges de gestion comprennent essentiellement les frais versés aux tiers gérants relatifs aux mandats de gestion des titres en portefeuille fonds dédiés.

Les pertes provenant de la réalisation de placements se composent de pertes réalisées sur le portefeuille en Unités de Compte.

Les moins-values et plus-values non réalisées se composent de la perte et gain de valeur sur le portefeuille en Unités de Compte au 31 décembre 2023.

#### **A.4 Résultats des autres activités**

Néant.

#### **A.5 Autres informations**

Néant.

## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### Système de Gouvernance

CNP Luxembourg est une structure à taille humaine dont l'organisation s'adapte au volume de son activité et de ses besoins de gestion.

Eve Roux est administratrice déléguée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et préside le comité de direction qui réunit le directeur commercial, le responsable des opérations, le Chief Financial Officer, le Chief Risk Officer, la responsable juridique, la responsable projets et communication, la responsable de la fonction clé vérification de la Conformité.

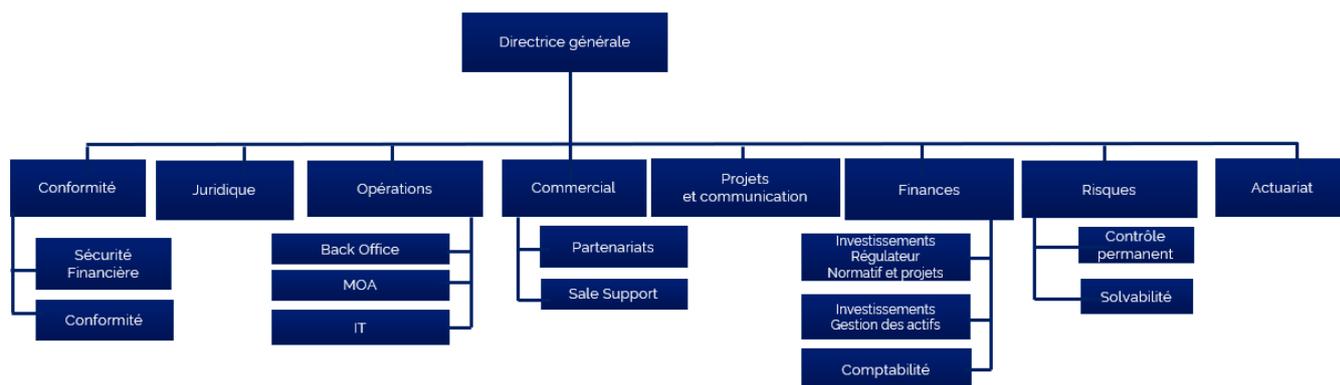
Au 31 décembre 2023, la compagnie comptait trente-cinq collaborateurs (trente-deux personnes salariées, deux personnes détachées de CNP Assurances et un VIE).

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration de CNP Luxembourg était composé des membres suivants :

- François Guilgot (administrateur non-exécutif et Président),
- Rose-Marie Arcanger (administratrice indépendante),
- Cécile Blondeau-Dallet (administratrice non-exécutive),
- Emmanuel Brutin (administrateur non-exécutif),
- Guillaume Kuch (administrateur et responsable de la fonction clé (RFC) Audit Interne).
- Matthias Pillaudin (administrateur non-exécutif)
- Eve Roux (administratrice-déléguée).

Le comité d'audit est composé des mêmes membres que le conseil d'administration, à l'exception d'Eve ROUX ; il est présidé par Guillaume Kuch, également responsable de la fonction clé Audit Interne.

L'organigramme de la structure au 31 décembre 2023 se présente comme suit :



Les rôles et les responsabilités de chaque membre de l'organisation sont définis en conformité avec les exigences de gouvernance requises par la directive Solvabilité 2.

La description des rôles et des fonctions est détaillée dans les sections qui suivent.

Le système de gouvernance de CNP Luxembourg s'organise autour d'un conseil d'administration qui prend part dans le processus ORSA en s'appuyant notamment sur les travaux réalisés par l'ensemble des fonctions clés.

### Politique de rémunération

La politique de rémunération de CNP Luxembourg s'inscrit dans la culture d'entreprise du Groupe CNP Assurances. Elle veille au respect de l'équité interne et de l'égalité entre les femmes et les hommes et demeure en lien avec le marché de l'assurance.

La rémunération globale de référence au sein de CNP Luxembourg est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente différentes composantes, notamment le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs et des avantages en nature.

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- à une mesure générale,
- à une mesure individuelle qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation,
- à une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de sa situation individuelle.

La part de rémunération variable allouée à certains salariés rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est

un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi le développement d'une culture managériale axée autour des objectifs annuels liés à la performance.

Le bénéfice à la part variable est déterminé en fonction du métier exercé et des responsabilités du poste. Le dispositif de rémunération variable applicable aux salariés exerçant une activité commerciale est lié à la performance commerciale ainsi qu'à la qualité des partenariats mis en place et du portefeuille ainsi constitué. Il ne comporte aucun élément de rémunération directement lié à la vente de contrats d'assurance individualisés.

Détermination de la part variable : l'enveloppe annuelle dédiée à la part variable de la rémunération destinée aux salariés éligibles est décidée par la direction générale en cohérence avec les résultats de CNP Luxembourg, la performance du Groupe et les budgets arrêtés. Cette part variable est fixée individuellement en fonction de la réalisation d'objectifs normés et déclinés en termes concrets lors de l'entretien annuel. La détermination du montant variable s'appuie sur un équilibre entre objectifs collectifs et individuels et une part qualitative valorisée par l'appréciation du manager. Sous réserve du dispositif spécifique pour les « preneurs de risques » imposant un versement différé, la part variable est versée annuellement.

En ce qui concerne les preneurs de risque, au sens de la directive Solvabilité 2, la part variable de la rémunération est flexible, différée et modulable.

- La flexibilité, qui permet à l'entreprise de conserver la plus grande souplesse en matière de bonus, voire ne verser aucune composante variable, est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à une part de rémunération variable,
- Une part importante de la rémunération variable des « preneurs de risques » est différée selon les modalités suivantes :
  - Une fraction correspondant à 40% du montant de variable décidé en année N, pour la part de celui-ci qui dépasse 30 000 euros, est différée sur 3 ans, de la manière suivante : 20% en N+1, 10% en N+2, 10% en N+3.
  - La franchise de 30 000 euros ne s'applique pas aux administrateurs. Il est à noter qu'aucun administrateur de CNP Luxembourg ne bénéficie d'une rémunération variable au titre de son mandat.
- La part de rémunération variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital.
  - Conditions liées au respect des règles internes et externes et de la déontologie :

Le collaborateur perdra tout ou partie de la part différée de la rémunération en cas de sanction disciplinaire, mesure de nature équivalente ou acte formalisé motivés par le non-respect des règles internes (règles de procédures, d'éthique ou de déontologie) ou externes s'imposant au collaborateur,
  - Conditions liées à la performance de l'entreprise :

Si le résultat statutaire de CNP Luxembourg (établi en normes locales) est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N+1 est reporté à l'année suivante ; si le résultat statutaire de CNP Luxembourg (établi en normes locales) de l'exercice N+1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus.

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des variables différés obéit aux mêmes conditions et modalités.

## **B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité**

CNP Luxembourg respecte les exigences de compétence et d'honorabilité qui se matérialisent à travers les éléments suivants :

- *Mise en place d'une politique écrite*

CNP Luxembourg dispose d'une politique écrite décrivant les procédures applicables en matière de compétence et d'honorabilité des membres du Conseil d'administration, des personnes dirigeant effectivement l'entreprise, des responsables de fonctions-clé ou de titulaires d'autres fonctions réglementées ainsi que des personnes participant aux fonctions-clés. Ces éléments de gouvernance s'inscrivent notamment dans le cadre des exigences de compétences et d'honorabilité du Groupe CNP Assurances.

Plus spécifiquement, la politique de compétences et d'honorabilité de CNP Luxembourg prévoit :

- un dispositif de formation continue,
- l'engagement, à la charge des personnes concernées, d'information immédiate en cas de changement dans leur situation,
- la revue et la mise à jour, tous les deux ans a minima, des dossiers formalisant l'honorabilité et les compétences des titulaires des fonctions concernées.

- *Honorabilité*

L'honorabilité de chaque membre du Conseil d'administration, personne dirigeant effectivement l'entreprise, responsable d'une des fonctions-clé ou titulaire d'une autre fonction réglementée au sein de CNP Luxembourg est appréciée au regard de l'évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle.

- *Compétences individuelles et compétences collectives*

CNP Luxembourg veille à ce que les personnes dirigeant effectivement l'entreprise et les titulaires de fonctions-clé ou réglementées disposent individuellement des qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles, lesquelles s'apprécient notamment au regard d'une évaluation des diplômes et

qualifications professionnelles, des connaissances et de l'expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises, en tenant compte des différentes tâches qui ont été confiées à la personne concernée et, selon le domaine concerné, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

CNP Luxembourg veille également à ce que les membres de son conseil d'administration disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marché de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle, et d'exigences législatives et réglementaires applicables.

CNP Luxembourg a pu démontrer que l'ensemble de ces exigences d'honorabilité et de compétence était rempli par les membres de son conseil d'administration ainsi que son dirigeant agréé et les responsables des fonctions clés ou réglementées.

### **B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)**

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle, dont les principaux acteurs sont, au plus haut niveau de l'entreprise d'assurances, le conseil d'administration et la direction générale.

Le conseil d'administration de CNP Luxembourg est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. En particulier, il lui appartient de valider l'appétence aux risques de l'entité et ses déclinaisons annuelles,

La direction générale pilote le dispositif de gestion des risques,

Le responsable de la gestion des risques assure la fonction clé et pilote les missions s'y rapportant, telles que requises par la directive Solvabilité 2. Le titulaire de cette fonction rapporte à la direction générale.

Le conseil d'administration de CNP Luxembourg a défini et formalisé l'appétence aux risques de la compagnie. Celle-ci gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité de CNP Luxembourg en ligne avec l'appétence aux risques du Groupe CNP Assurances.

L'appétence aux risques nécessite de respecter un niveau consolidé des risques pris par le Groupe qui ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil, en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation correspondent aux risques propres à CNP Luxembourg, complétés de ceux identifiés par le Groupe, au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire.

Le besoin global de solvabilité (ci-après BGS) de CNP Luxembourg est défini comme le niveau de capital permettant de respecter l'appétence aux risques définie ci-dessus à l'horizon du plan stratégique basé sur le business plan à cinq ans adopté par le conseil d'administration en décembre de chaque année.

Les scénarios de stress ORSA cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels sont exposés CNP Luxembourg et le Groupe CNP Assurances. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques de la filiale, ou le cas échéant

de celles du Groupe. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter la stabilité, indispensable au pilotage à moyen terme de la solvabilité de CNP Luxembourg et du Groupe.

Le BGS est évalué à l'appui des prévisions macro-économiques et des perspectives de développement de CNP Luxembourg, définies sur l'horizon de la planification stratégique. Son niveau est obtenu par le calcul des éléments de couverture et de besoin en capital réglementaire les plus défavorables pour la compagnie sur l'horizon du plan stratégique à la suite à l'application des scénarios de stress ORSA.

Un excédent ou un déficit est ensuite déterminé par différence entre le BGS et le capital disponible à date. En cas d'excédent, l'appétence aux risques de CNP Luxembourg est respectée à l'horizon du plan stratégique. En cas de déficit, des mesures adéquates sont envisagées afin d'atteindre le taux de couverture cible.

Ce BGS permet :

- d'encadrer le niveau de risque global pris par CNP Luxembourg dans l'exercice de son activité,
- de fixer des limites opérationnelles de risque au niveau de la compagnie,
- de prendre des décisions qui tiennent compte d'une rémunération adaptée au niveau de risque alloué.

#### **B.4 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité**

##### **Dispositif de contrôle permanent**

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels unitaires propres à chaque fonction opérationnelle, au moyen de contrôles de premier et second niveau au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques définies par l'entreprise.

Le dispositif mis en place contribue de façon déterminante à l'évaluation annuelle de la maîtrise des risques opérationnels. Il s'appuie notamment sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques liés aux activités du processus.

##### **Dispositif de contrôle interne**

CNP Luxembourg a construit sa cartographie des risques afin de répertorier l'ensemble des risques auxquels la compagnie est ou pourrait être exposée dans l'exercice de son activité et susceptibles d'impacter sa performance ou sa situation financière. En effet, la dimension pluriannuelle de l'ORSA impose de tenir compte non seulement des risques existants mais également des risques liés aux activités futures de CNP Luxembourg.

Afin d'assurer l'exhaustivité de l'inventaire et de faciliter l'identification systématique des risques, ces derniers ont été catégorisés.

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la société, le conseil d'administration et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Luxembourg s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et de principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Ce dispositif comprend plusieurs niveaux :

- **Des contrôles de premier niveau**, que chaque fonction opérationnelle ou support a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de leur domaine de compétence ;
- **Un deuxième niveau de contrôle** couvrant les exigences de Solvabilité 2 avec les fonctions clés indépendantes (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent.
- **Un troisième niveau de contrôle** périodique assuré par la fonction clé de l'audit Interne.

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne).

#### **Fonction de la vérification de la conformité**

CNP Luxembourg met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en adéquation avec la directive Solvabilité 2. La fonction clé vérification de la Conformité est directement rattachée à la direction générale de CNP Luxembourg auquel elle rend compte. Elle assume un rôle de conseil auprès de la direction générale et du conseil d'administration. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité applicables à CNP Luxembourg. Elle fournit par ailleurs un appui aux fonctions opérationnelles ou supports et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

La responsable de la fonction clé vérification de la Conformité est également membre du comité de direction. Présidé par la direction générale, ce comité se compose des responsables de chaque département de CNP Luxembourg et se réunit toutes les deux semaines.

La responsable de la fonction clé de vérification de la Conformité assume également la fonction de Délégué à la Protection des données.

#### **Politique de conformité**

La politique de conformité ainsi que ses évolutions sont soumises à la validation annuelle du conseil d'administration de CNP Luxembourg. Les principes de cette politique s'inscrivent également dans le respect des programmes de conformité des groupes d'appartenance du Groupe CNP Assurances (Groupe Caisse des Dépôts et Groupe La Banque Postale).

Le périmètre de la fonction Conformité couvre la conformité des activités de CNP Luxembourg aux lois et réglementations applicables au Luxembourg et dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités d'assurance ainsi qu'aux règles internes du Groupe CNP Assurances.

Ainsi, la fonction Conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- **Gouvernance** : mise en place opérationnelle des obligations réglementaires ; vérification et évaluation des qualités professionnelles des tiers et contrôle des processus en place,
- **Déontologie / éthique** : diffusion du code de conduite Groupe et sensibilisation du personnel aux règles édictées par le Groupe ; prévention et gestion des conflits d'intérêts, notamment le délit d'initié ; mise en œuvre du dispositif de lutte contre la corruption et diffusion du dispositif d'alerte qui s'y associe ; respect et protection des données des collaborateurs, clients et tiers,
- **Protection des données à caractère personnel** : la protection des données personnelles des clients, collaborateurs ou tiers s'effectue sous la responsabilité du DPO (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des données). Le DPO veille à la protection des données en pilotant les actions de sensibilisation et de conseil, le contrôle du respect de la réglementation applicable (support à la contractualisation, traitement des droits des personnes) la gestion des violations des données, la rédaction des analyses d'impact.
- **Protection de la clientèle, pratiques commerciales et respect du client** : notamment connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations, validation des produits et des documents contractuels, adéquation des produits avec la clientèle cible, vérification des choix de distribution, transparence, règles de commercialisation des contrats, conventions avec les partenaires, intermédiaires ou gérants, vente à distance, concurrence loyale, mise en œuvre des règles résultant de la transposition des textes européens applicables à l'activité d'assurance sous l'angle client (DDA et PRIIPs)
- **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme** : mise à jour régulière de la classification des risques ; établissement d'une politique et des procédures qui en découlent ; définition des règles en matière de connaissance des clients ; validation des clauses types LBC/FT ; contrôles de second niveau de l'activité ; gestion des mesures de gel des avoirs et sanctions financières/embargos ; avis/expertise sur les entrées en relation complexes (notamment avec les personnes politiquement exposées) ; vérification des contrôles mis en place par les départements opérationnels,
- **Lutte contre la fraude à l'assurance** (prévention, détection et gestion du risque de fraude interne et externe) : échanges avec les autorités ou organisations professionnelles ; élaborations d'enquêtes et avis.

Les travaux de la fonction vérification de la conformité de CNP Luxembourg consistent en :

- Décliner opérationnellement la veille réglementaire,
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité et contrôles associés,
- Etablir les politiques, normes et procédures en matière de conformité,
- Contrôler et vérifier des éléments de conformité,
- Evaluer l'adéquation des mesures engagées pour prévenir les risques de non-conformité,
- Participer aux filières Groupe Conformité, Protection des données et Sécurité financière,
- Former et sensibiliser les collaborateurs,
- Conseiller et alerter les organes de direction.

### **B.5 Fonction d'audit interne**

La fonction d'Audit Interne est portée par un administrateur, Guillaume Kuch, depuis le 4 avril 2017. Ce dernier exerce la fonction clé Audit Interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé au sein de l'entreprise.

A compter du 1er janvier 2016, la réalisation opérationnelle des travaux d'Audit Interne est assurée par la direction de l'Audit Interne de CNP Assurances qui dispose de moyens d'audit lui permettant de réaliser des missions de contrôle de 3ème niveau.

La direction de l'Audit Interne de CNP Assurances, qui assure les travaux d'audit pour le compte de CNP Luxembourg, établit son Plan d'audit sur la base d'une vision pluriannuelle visant à couvrir les risques les plus élevés, dans le cadre d'une périodicité qui ne saurait dépasser 5 ans. Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme fait l'objet d'une revue annuelle.

Le plan annuel d'audit s'appuie, en particulier, sur l'identification des risques inhérents aux activités de CNP Luxembourg qui constituent les « objets d'audit », la priorisation en fonction de l'évaluation de ces risques, la prise en compte des risques identifiés de manière complémentaire par les parties prenantes, externes ou internes, en charge de différents types de contrôle, la prise en compte des risques identifiés par les instances de gouvernance de CNP Luxembourg et leur cotation, les orientations stratégiques de CNP Luxembourg et les évolutions de son environnement légal et réglementaire.

Ainsi, ce plan prévoit une part de flexibilité pour s'adapter au contexte économique, aux risques de l'entreprise, et aux évolutions organisationnelles de celle-ci et répondre ainsi à de nouveaux besoins. Dans ce cadre, des arbitrages sont alors opérés après consultation du responsable de la fonction clé Audit Interne et de la direction générale.

La direction de l'Audit Interne de CNP Assurances assurant les travaux d'audit pour le compte de CNP Luxembourg peut mener des missions portant notamment sur :

- La sécurité des opérations, la qualité du dispositif de contrôle interne et de conformité, le respect des procédures, lois et règlements en vigueur,
- L'efficacité des organisations, des processus, des projets et des systèmes d'information mis en place,

- L'alignement des moyens et des méthodes de pilotage mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise,
- Les processus et activités partagés avec les partenaires et sous-traitants de l'entreprise,
- Le suivi des plans de correction à la suite d'un Audit Interne ou externe ou d'une autorité de contrôle.

Le responsable de la fonction rapporte périodiquement au conseil d'administration de CNP Luxembourg. Il lui présente, pour approbation, sa politique d'audit, son plan d'audit et expose son bilan annuel d'activité.

Les principaux points d'audit sont exposés, ainsi que le suivi des recommandations et les modifications significatives du plan annuel initialement approuvé. La direction de l'Audit Interne de CNP Assurances tient à la disposition du Conseil d'administration les rapports détaillés des missions réalisées.

L'affectation sur les missions d'Audit Interne est effectuée de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Les affectations aux missions s'appuient sur l'obligation faite à l'auditeur interne de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel. Par ailleurs, le responsable de la mission d'Audit Interne ne peut, pendant un an au moins, réaliser des missions d'audit sur son ancien domaine de responsabilité.

Enfin, l'Audit Interne ne contribue pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

## **B.6 Fonction actuarielle**

La fonction actuarielle de CNP Luxembourg a pour rôle d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique de la compagnie dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance).

Ces analyses sont communiquées au moins annuellement au Conseil d'administration sous la forme d'un rapport actuariel.

Par ailleurs, la fonction actuarielle présente au comité de direction de la compagnie les éléments ayant un impact significatif sur les provisions pour arbitrage au niveau de CNP Luxembourg (en se référant notamment aux seuils de matérialité définis dans la politique de provisionnement prudentiel).

Les modifications de données, hypothèses ou modèles doivent être arbitrées par la fonction actuarielle, étant entendu que le comité de direction sera consulté pour validation des orientations prises.

La fonction actuarielle est en charge de la coordination des calculs de provisions techniques, du contrôle de la qualité des données utilisées pour réaliser les calculs et de l'émission d'un avis sur les politiques de souscription et de réassurance.

En accord avec la réglementation en vigueur, la responsabilité de la fonction actuarielle est portée par une personne présentant une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de

l'entité et qui peuvent démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables.

Le rapport actuariel est élaboré par la fonction actuarielle de CNP Luxembourg, dans la suite de la clôture annuelle des comptes de l'entité.

## **B.7 Sous-traitance**

La sous-traitance des activités critiques de CNP Luxembourg a été inscrite dans son projet de création.

Tout en veillant à gérer les risques liés à cette sous-traitance, ce choix rentre dans le cadre de la politique de sous-traitance du Groupe CNP Assurances :

- *Modèle d'entreprise* : décision de sous-traiter certaines activités pour des raisons stratégiques liées au démarrage ex nihilo d'une activité d'assurance - *pour CNP Luxembourg* : *gestion administrative des contrats d'assurances et des sinistres*,
- *Ressources* : *recours à la sous-traitance faute de disposer des ressources en interne (outils – gestion administrative des contrats et des sinistres - et compétences (comptabilité, fiscalité et actuariat) ou pour assurer une flexibilité (notamment en cas de suractivité)),*
- *Savoir-faire* : *possibilité de sous-traiter des activités pour lesquelles la société ne possède pas le savoir-faire au démarrage de son activité - pour CNP Luxembourg* : *comptabilité, fiscalité et actuariat.*

Dans le cadre de la sous-traitance d'activités d'assurance, les principes définis par CNP Luxembourg sont :

- *Maîtrise opérationnelle de l'activité sous-traitée* : CNP Luxembourg conserve la capacité à évaluer les activités du sous-traitant. Cette maîtrise passe notamment par la formalisation des processus sous-traités et des modes opératoires d'exécution de la prestation, corpus documentaire validé par l'entreprise d'assurances,
- *Adéquation des moyens mis en œuvre pour maîtriser les risques, afin de maintenir le niveau d'efficacité et les gains attendus de la sous-traitance* : *les moyens mis en place pour surveiller l'activité sous-traitée sont proportionnels à l'importance de cette activité et au coût qu'elle représente pour CNP Luxembourg,*
- *Maintien voire augmentation de la qualité et de la productivité par rapport à une exécution en interne de l'activité,*
- *Respect de l'ensemble des règles éthiques et déontologiques édictées par le Groupe CNP Assurances.*

CNP Luxembourg accorde une importance fondamentale au principe de continuité des opérations lorsque la société choisit un sous-traitant. Ainsi, un des critères essentiels du choix du sous-traitant est la résilience de son plan de continuité d'activité.

Le comité de la Sous-Traitance se réunit afin de statuer sur le bilan de la sous-traitance. Il est animé par le Responsable des Opérations. Il est composé :

- de la Direction Générale,

- de la Responsable conformité, en sa qualité de Data Protection Officer, par ailleurs titulaire de la FC vérification de la Conformité,

- de la Responsable juridique
- du Chief Financial Officer,
- du Chief Risk Officer, par ailleurs titulaire de la FC Gestion des Risques et de la FC Actuariat par intérim.
- du responsable des Opérations

Celui-ci approuve le rapport annuel de sous-traitance de la société, qui est ensuite transmis au comité de direction de CNP Luxembourg ainsi qu'à CNP Assurances.

Par ailleurs, la comptabilité a été internalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le 30 décembre 2019, CNP Luxembourg a signé avec QIS Luxembourg un accord de réinternalisation du back-office. La compagnie a ainsi réinternalisé cette activité en 2020, ce qui s'est traduit par le recrutement de trois nouveaux collaborateurs pour gérer les contrats au sein du département Opérations. Un informaticien, chargé de l'administration du réseau, a également été recruté en ce sens. Cette modification permet, entre autres, à CNP Luxembourg de mieux maîtriser l'activité de gestion des contrats mais entraîne également un déplacement du risque opérationnel de QIS Luxembourg vers CNP Luxembourg. Les risques de déficience du pilotage et de non-maîtrise de l'activité par le sous-traitant ont ainsi été transformés en risque opérationnel interne à la compagnie. Par ailleurs, CNP Luxembourg gère désormais l'infrastructure informatique abritant les applicatifs de gestion. La compagnie a fait le choix de l'héberger au sein d'un datacenter Tier IV géré par Inetum Luxembourg, Professionnel du Secteur Financier (PSF) régulé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

La gestion de l'actif (traitement du carnet d'ordres de la gestion libre et valorisation des fonds internes) ainsi que l'assistance IT (MOA, suivi d'exploitation, maintenance corrective des outils) ont été confiées à QIS France, filiale à 100% de CNP Assurances. Le dispositif de pilotage consiste en la tenue de quatre comités de pilotage trimestriels, d'un comité opérationnel hebdomadaire et d'un suivi quotidien.

#### Tableau récapitulatif de la sous-traitance

Prestation	Pays de prestation	Groupe / Hors groupe
Gestion de l'actif	France	Intragroupe
Infrastructure IT	Luxembourg	Hors groupe
Audit Interne	France	Intragroupe
Outils de reporting et de calcul, matériel informatique	France	Intragroupe
Mise à disposition de personnel	France	Intragroupe
Dispositif de réassurance	France	Intragroupe
Archivage des documents	Luxembourg	Hors groupe

#### B.8 Autres informations

Néant.

## C. Profil de risque

Le principal risque auquel est soumis CNP Luxembourg est le risque de souscription. Le SCR Vie représente 65% du SCR total après ajustement et diversification. Les principaux risques de souscription sont le risque de rachats et de frais (augmentation des coûts).

### C.1 Risque de souscription

Les produits commercialisés par CNP Luxembourg combinent un support en euros, avec une garantie en capital et une participation aux bénéfices discrétionnaire et des supports en Unités de Compte. La part des Unités de Compte dans la collecte est amenée à croître dans le temps. La part correspondant au support en euros est réassurée à 100% auprès de CNP Assurances.

Au vu de cette réassurance mise en place et du faible risque de souscription sur les UC, le risque de souscription de CNP Luxembourg est contenu. Le risque de souscription est essentiellement porté par le risque de rachats et de frais.

<b>SCR Vie</b>	<b>(2022)</b>	<b>(2023)</b>
	<b>18 289 046</b>	<b>17 951 808</b>
Mortalité	164 577	270 432
Longévité	282 138	225 083
Rachat	14 999 139	15 219 926
Dépenses	5 214 492	4 408 464
CAT	72 810	118 371

La baisse du SCR Vie s'explique par la baisse du SCR de frais (-16%) résultant de la mise à jour des hypothèses de frais utilisées pour les projections. La mise à jour de ces hypothèses diminue les Best Estimates ce qui engendre une baisse mécanique du SCR de frais.

### C.2 Risque de marché

Le risque de marché de CNP Luxembourg est principalement impacté par les risques actions, baisse des taux et spread. La réassurance pour le support en euros ainsi que le processus de sélection adapté des Unités de Compte permettent de limiter le risque de marché.

<b>SCR Marché</b>	<b>(2022)</b>	<b>(2023)</b>
	<b>9 323 384</b>	<b>11 174 351</b>
Taux	3 767 234	2 339 937
Actions	4 985 142	6 887 406
Immobilier	1 968	1 291
Spread	1 660 637	3 116 595
Change	1 189 430	494 088
Concentration	189 736	1 822 186

La hausse du SCR Marché s'explique principalement par l'augmentation des SCR actions et SCR de spread. Ces augmentations proviennent de l'évolution du profil de risque du portefeuille d'actif (y compris des sous-jacents des fonds d'investissements détenus en portefeuille).

### **C.3 Risque de crédit**

Le risque de défaut de contrepartie de CNP Luxembourg est afférent à l'exposition au réassureur dans le cadre de la réassurance à 100% du support en euros de CNP Assurances.

Concernant le risque de défaut lié à la réassurance, un programme de nantissement de titres est mis en place par le réassureur CNP Assurances pour couvrir à tout moment au moins 110% de l'exposition.

### **C.4 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'un module spécifique de la formule standard Solvabilité 2. Cependant, le risque de liquidité porte sur les fonds propres et les supports en Unités de Compte du fait de la réassurance sur le support en euros. Ce risque est faible sur les fonds propres, le fonds d'investissement étant de bonne taille et ses parts étant échangeables au jour le jour sur un marché coté réglementé. Par ailleurs, le risque de liquidité est un élément fondamental dans la sélection des UC proposées.

### **C.5 Risque opérationnel**

Le risque opérationnel s'entend au sens de la directive Solvabilité II, à savoir : « Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques juridiques et de non-conformité font partie des risques opérationnels. Les risques stratégiques et de réputation sont exclus de cette définition. »

CNP Luxembourg a démarré son activité en juillet 2016. Ainsi la croissance du chiffre d'affaires et des encours sur l'horizon de projection implique une croissance de la structure et des risques opérationnels pouvant en

découler, y compris le risque de sous-traitance sur l'ensemble des activités déléguées. Pour les maîtriser, une gestion et un suivi opérationnel de ces risques ainsi que des contrôles spécifiques sont mis en place.

Cela comprend la politique de gestion des risques opérationnels, les processus d'identification, d'analyse et de reporting des risques opérationnels, la politique de sous-traitance, la politique de sécurité des systèmes d'information, le plan d'urgence et le contrôle interne.

Par ailleurs, le capital requis au titre du risque opérationnel a été évalué de manière forfaitaire, selon la formule standard, et fait l'objet d'un stress spécifique appliqué dans l'ORSA.

## **C.6 Autres risques importants**

CNP Luxembourg bénéficie du contrat d'assurance du Groupe CNP Assurances relatif au cyber-risque.

En 2023, CNP Luxembourg n'a pas constaté une intensification du nombre d'attaques.

Une revue régulière du portefeuille de partenaires est effectuée afin de s'assurer de l'alignement des intérêts de CNP Luxembourg et de ceux de ses partenaires, tout en s'assurant du respect des intérêts des clients.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1 Actifs

La valorisation des actifs de l'entité CNP Luxembourg, repose sur les méthodes et principes appliqués par le Groupe CNP Assurances.

- Actifs incorporels

A ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Luxembourg a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des actifs incorporels en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

- Immeubles d'exploitation, de placement

Les immeubles d'exploitation et de placement ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

- Actifs financiers

La valorisation des actifs financiers de CNP Luxembourg s'appuie sur la méthodologie et les principes adoptés par le Groupe CNP Assurances, dans la mesure où la nature du portefeuille d'actifs de CNP Luxembourg est similaire à celle du Groupe. Par ailleurs, lorsqu'une valorisation existe au niveau du Groupe pour des actifs financiers détenus également par CNP Luxembourg, la filiale retient la valeur des actifs telle qu'évaluée par CNP Assurances.

### D.2 Provisions techniques

CNP Luxembourg procède à l'évaluation des provisions techniques conformément à la législation luxembourgeoise, à la réglementation prudentielle en vigueur et aux méthodes de provisionnement définies par le Groupe CNP Assurances, décrites ci-dessous.

#### Assurance vie

La projection des flux de trésorerie en assurance vie est fondée sur une approche contrat par contrat. Des regroupements de contrats (*model points*) sont cependant possibles lorsqu'un calcul distinct pour chaque contrat représente une charge induite pour l'entreprise.

Les conditions d'application de cette mesure sont précisées par les textes réglementaires.

Concernant les contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices discrétionnaire ou les contrats comportant des garanties ou options financières, le Groupe préconise l'utilisation de simulations stochastiques pour évaluer les provisions techniques. Les simulations stochastiques doivent prendre en compte les futures décisions de gestion. Pour les estimations de provisions techniques modélisées qui ne nécessitent pas d'approche stochastique, les méthodes analytiques ou déterministes peuvent être utilisées.

Dans le cas de CNP Luxembourg, les investissements avec participation aux bénéficiaires sont réassurés à 100%, suivant les termes du traité de réassurance A1038. La méthodologie déterministe employée pour l'évaluation des provisions techniques est présentée dans le rapport de validation.

Lorsqu'une méthode est définie, cette dernière doit vérifier les deux critères suivants :

- La modélisation est réaliste (par exemple, les flux de trésorerie projetés sont représentatifs des évolutions démographiques, juridiques, médicales ou économiques attendues),
- La modélisation reflète le caractère incertain des flux de trésorerie futurs.

#### Horizon de projection

Les polices en portefeuille sont projetées jusqu'à leur terme en prenant en compte la frontière du contrat définie par la directive Solvabilité 2 pour les éventuelles primes futures et les garanties associées des polices en portefeuille.

L'horizon de projection des polices est égal à la maturité la plus longue des contrats existant en portefeuille, borné à 50 ans.

#### Courbe de taux sans risque

La meilleure estimation correspond à l'espérance mathématique des *cashflows* futurs actualisés en se fondant sur la courbe de taux sans risque appropriée.

La courbe de taux sans risque utilisée est conforme aux exigences formulées par la directive Solvabilité 2 et les normes Groupe. Elle correspond à la courbe des taux sans risque publiée mensuellement sur le site internet de l'EIOPA. Elle inclut notamment un ajustement de risque de crédit (*credit risk adjustment*) et inclut une correction pour volatilité (*volatility adjustment*) selon les exigences réglementaires européennes.

#### Réassurance

Le Best Estimate (BE) des engagements est calculé brut et net de réassurance. Un calcul du BE cédé est effectué par écart entre le BE brut et le BE net.

#### Evaluation des options contractuelles et garanties financières

Les options contractuelles et garanties financières importantes intégrées aux contrats doivent être identifiées et prises en compte dans l'évaluation des provisions techniques.

#### Comportement des assurés

Le comportement des assurés peut avoir un impact sur les flux de trésorerie futurs via l'exercice ou non d'une option. Les hypothèses relatives au comportement des assurés doivent reposer sur des données statistiques et empiriques appropriées, c'est-à-dire représentatives du comportement futur anticipé. La modélisation du

comportement des assurés doit s'appuyer sur les données historiques, en ne prenant pas en compte les cas où les options se situaient en dehors de la monnaie.

Le comportement des assurés dépend notamment des marchés financiers et de la stratégie de l'assureur.

Dans le cas de CNP Luxembourg, son démarrage d'activité récent ne lui permettant pas de prétendre à un historique de données exploitable statistiquement, la modélisation du comportement des assurés est fondée dans un premier temps sur les hypothèses de produits similaires de CNP Assurances, notamment celles des contrats d'assurance vie haut de gamme.

A terme, l'objectif de CNP Luxembourg est de pouvoir utiliser les données historiques collectées sur les contrats commercialisés afin de définir une modélisation des comportements des assurés, spécifique à l'entité, qui devra être proposée par la fonction actuarielle de CNP Luxembourg et validée par le Groupe. Un processus de backtesting des hypothèses de comportement des assurés sera également mis en place sur l'année 2024 afin de s'assurer de l'adéquation des hypothèses.

#### Futures décisions de gestion (management actions)

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, tiennent compte des décisions de gestion que l'entité pourrait prendre ultérieurement, telles que :

- politique de distribution de la participation aux bénéfices,
- modification des tarifs.

Au vu de la réassurance à 100% du support en euros auprès de CNP Assurances, les décisions de gestion liées au support en euros formulées par le réassureur sont également appliquées par CNP Luxembourg.

#### Frais

L'ensemble des frais relatifs aux engagements de l'assureur est pris en compte. Cela concerne notamment :

- les coûts allouables directement à un sinistre, un contrat ou une transaction,
- les coûts non affectés : il s'agit des coûts subis par l'assureur dans l'hypothèse d'une continuité ou d'un lancement d'activité.

Les hypothèses de frais tiennent compte de l'anticipation des augmentations de coûts par prise en compte d'une inflation basée sur les hypothèses économiques retenues par le Groupe. Pour les frais également, un processus de backtesting des hypothèses sera mis en place sur l'année 2024 afin de s'assurer de l'adéquation des hypothèses.

#### Taxes

Les provisions techniques sont calculées avant impôt sur les sociétés. Les taxes facturées aux souscripteurs ou devant être payées par l'entreprise d'assurance pour régler ses engagements sont prises en compte.

### Marge de risque

La marge de risque représente le coût d'immobilisation des fonds propres éligibles au capital de Solvabilité requis pour faire face aux engagements de CNP Luxembourg.

Les spécifications techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge de risque selon différentes méthodologies. CNP Luxembourg décide de la méthodologie à retenir pour le calcul de la marge de risque eu égard à la fiabilité et à la robustesse des résultats obtenus, à sa facilité d'analyse mais également à son degré de complexité sur le plan technique.

Le calcul de la marge de risque est effectué par l'approche dite « de la durée ». Elle est calculée sur le portefeuille global, de la façon suivante :

$$RM = CoC * \frac{Dur_{mod}(0) * SCR_{Ru}(0)}{1 + r_1}$$

Où :

$SCR_{Ru}(0)$  est le SCR calculé en t=0 de CNP Luxembourg à intégrer dans le calcul de la marge de risque,

$Dur_{mod}(0)$  représente la durée du passif (net) de CNP Luxembourg,

$r_1$  correspond au taux d'intérêt sans risque pour la première année.

Les provisions techniques de CNP Luxembourg sont de 3,376 Mds€ dont 1,378 Mds€ relatives à l'activité épargne Euro et 1,998 Mds€ relatives à l'activité épargne en Unités de Compte.

### **D.3 Autres passifs**

- Impôts différés

Dans le cadre du bilan prudentiel, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif.

- Passifs subordonnés

Les titres subordonnés émis par CNP Luxembourg sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre à CNP Luxembourg, c'est-à-dire correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du spread de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres. Néanmoins, à fin 2023, CNP Luxembourg n'avait pas encore émis de titres subordonnés.

- Autres passifs

Les passifs, autres que les provisions techniques, sont évalués selon la valeur économique des dettes à date de valorisation.

### **D.4 Méthodes de valorisation alternatives**

Néant.

## **D.5 Autres informations**

Néant.

## **E. Gestion du capital**

### **E.1 Fonds propres**

La gestion de capital de CNP Luxembourg est soumise à des principes directeurs définis dans la politique de gestion de capital de l'entreprise, en conformité avec les orientations du Groupe CNP Assurances.

En application de ces principes, la gestion de capital de CNP Luxembourg s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification stratégique ORSA et donne éventuellement lieu à la production d'un plan à moyen terme de gestion du capital, validé par le conseil d'administration de CNP Luxembourg après avis de CNP Assurances.

Le plan à moyen terme de gestion du capital est défini annuellement dans la suite de l'exercice de planification stratégique et s'inscrit dans le cadre général posé par cet exercice, en termes d'augmentation de capital, de paiement de dividendes, etc.

Il prend ainsi en compte les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification stratégique.

CNP Luxembourg, a souscrit un capital de 37 M€ auprès de son actionnaire CNP Assurances dont 32 M€ disponibles dès sa création.

Une augmentation de 5 M€ a été réalisée avec une libération d'une première tranche de 1,25 M€ en décembre 2020 et d'une seconde tranche de 3,75 M€ en novembre 2022.

Les fonds propres de base sont composés d'éléments classés en capital Tier 1.

### **E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

Le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis sont calculés par CNP Luxembourg conformément à la Formule Standard réglementaire, telle que décrite dans les actes délégués de la directive Solvabilité 2.

Aucun modèle interne partiel ni total n'est appliqué par CNP Luxembourg pour le calcul du SCR.

Au 31 décembre 2023, les montants de SCR et de MCR, tels que reportés sur les états de solvabilité annuels, permettent d'obtenir les ratios de solvabilité du Pilier 1 suivants :

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis : 146%,

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis : 325%.

CNP Luxembourg respecte ainsi les exigences réglementaires en termes de couverture du SCR et du MCR ainsi que le niveau d'appétence fixé par le Groupe CNP Assurances de 110%.

La variation du ratio de solvabilité entre fin 2022 et fin 2023 (+ 1%) s'explique principalement par une hausse des fonds propres économiques de 4,4%. Cette hausse fait suite à la mise à jour des hypothèses du passif (hypothèses de coûts). En effet, une revue à la baisse des hypothèses de coûts a eu lieu en 2023. Cela a un impact à la baisse sur les Best Estimate, ce qui génère une hausse des remontées en fonds propres liés au passif d'assurance et améliore le ratio de solvabilité.

Les projections ORSA permettent de calculer l'appétence aux risques pour les cinq prochaines années. Par ailleurs, l'appétence au risque définie par CNP Luxembourg est couverte quel que soit le scénario ORSA.

### **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Néant.

### **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

CNP Luxembourg utilise la formule standard pour ses calculs.

### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Néant.

### **E.6 Autres informations**

Néant.

## F. Etats réglementaires QRT

### S.02.01.02

#### Bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II	
			C0010
Immobilisations incorporelles	R0030		0
Actifs d'impôts différés	R0040		0
Excédent du régime de retraite	R0050		0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060		0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	▼	28 257 632
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080		0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		0
Actions	R0100	▼	0
Actions – cotées	R0110		0
Actions – non cotées	R0120	▼	0
Obligations	R0130	▼	0
Obligations d'État	R0140		0
Obligations de sociétés	R0150		0
Titres structurés	R0160		0
Titres garantis	R0170		0
Organismes de placement collectif	R0180		28 257 632
Produits dérivés	R0190		0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200		0
Autres investissements	R0210		0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	▼	2 010 820 505
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	▼	0
Avances sur police	R0240		0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270		1 382 747 417
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280		0
Non-vie hors santé	R0290		0
Santé similaire à la non-vie	R0300		0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	▼	1 382 747 417
Santé similaire à la vie	R0320		0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330		1 382 747 417
Vie UC et indexés	R0340		0
Dépôts auprès des cédantes	R0350		0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360		0
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		1 678 648
Autres créances (hors assurance)	R0380		176 231
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		0
Éléments de fonds propres ou fonds initiaux appelés, mais non encore payés	R0400		0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410		8 353 603
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420		8 474 149
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>		<b>3 440 508 185</b>

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 378 140 565
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 378 140 565
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	1 372 724 853
Marge de risque	R0680	5 415 712
Provisions techniques UC et indexés	R0690	1 997 801 589
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	1 989 950 780
Marge de risque	R0720	7 850 809
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	4 249 392
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	140
Passifs financiers autres que dettes envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	14 374 334
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 157 404
Autres dettes (hors assurance)	R0840	4 318 946
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>3 400 042 370</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>40 465 815</b>

**S.04.05.21**

**Primes, sinistres et dépenses par pays**

**Pays d'origine: Engagements d'assurance et de réassurance vie**

		Pays d'origine	R1010		
			FR	IT	BE
			C0030	C0040	C0040
Primes brutes émises	R1020	800 000	431 881 924	19 064 930	2 600 000
Primes brutes acquises	R1030	800 000	431 881 924	19 064 930	2 600 000
Charge des sinistres	R1040	48 234 982	480 272 392	0	0
Dépenses engagées brutes	R1050	1 319 589	18 431 845	120 848	18 555

**S.05.01.02**

**Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie			Total
		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	
		C0220	C0230	C0240	
<b>Primes émises</b>					
Brutes	R1410	213 187 579	241 159 275	0	454 346 854
Part des réassureurs	R1420	213 187 579	0	0	213 187 579
Nettes	R1500	0	241 159 275	0	241 159 275
<b>Primes acquises</b>					
Brutes	R1510	213 187 579	241 159 275	0	454 346 854
Part des réassureurs	R1520	213 187 579	0	0	213 187 579
Nettes	R1600	0	241 159 275	0	241 159 275
<b>Charge des sinistres</b>					
Brute	R1610	349 314 678	179 192 697	0	528 507 375
Part des réassureurs	R1620	453 506 887	0	0	453 506 887
Nette	R1700	-104 192 208	179 192 697	0	75 000 488
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	3 511 623	13 470 258	0	16 981 880
<b>Solde – Autres dépenses/recettes techniques</b>	R2500				0
<b>Total des dépenses</b>	R2600				16 981 880
<b>Montant total des rachats</b>	R2700	348 320 119	178 182 650	0	526 502 769

**S.12.01.02**

**Provisions techniques vie et santé SLT**

		Assurance indexée et en unités de compte				Total (vie hors santé, y compris UC) C0150
		Assurance avec participation aux bénéfices				
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties C0040	Contrats avec options ou garanties C0050	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0	0			0
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0020	0	0			0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	1 372 724 853		1 989 950 780	0	3 362 675 633
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie</b>	R0080	1 382 747 417		0	0	1 382 747 417
<b>Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite</b>	R0090	-10 022 564		1 989 950 780	0	1 979 928 217
<b>Marge de risque</b>	R0100	5 415 712	7 850 809			13 266 521
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200	1 378 140 565	1 997 801 589			3 375 942 154
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0370	0	0			0

**S.22.01.21**

**Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	3 375 942 154	0	0	16 732 168	0
Fonds propres de base	R0020	40 465 815	0	0	-150 111	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	40 465 815	0	0	-150 111	0
Capital de solvabilité requis	R0090	27 698 136	0	0	187 300	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	40 465 815	0	0	-150 111	0
Minimum de capital requis	R0110	12 464 161	0	0	84 285	0

S.23.01.01  
Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	37 000 000	37 000 000		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initiaux, cotisations des membres ou éléments de fonds propres de base équivalents pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	3 465 815	3 465 815			
Passifs subordonnés	R0140	0	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base et non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>40 465 815</b>	<b>40 465 815</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initiaux, cotisations des membres ou éléments de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, premier alinéa, point 2), de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 2), de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations relevant de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le SCR	R0500	40 465 815	40 465 815	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le MCR	R0510	40 465 815	40 465 815	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0540	40 465 815	40 465 815	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0550	40 465 815	40 465 815	0	0	
<b>SCR</b>	<b>R0580</b>	<b>27 698 136</b>				
<b>MCR</b>	<b>R0600</b>	<b>12 464 161</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>146%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>325%</b>				

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	40 465 815
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	37 000 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>3 465 815</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>0</b>

**S.25.01.21**

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

Capital de solvabilité requis de base		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	11 174 351	0
Risque de contrepartie	R0020	545 545	0
Risque de souscription en vie	R0030	17 951 808	0
Risque de souscription en santé	R0040	0	0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0
Diversification	R0060	-6 098 926	0
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>23 572 778</b>	0

**Calcul du capital de solvabilité requis**

		Valeur C0100
Risque opérationnel	R0130	8 374 750
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-4 249 392
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis, à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>27 698 136</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	27 698 136
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

**Approche concernant le taux d'imposition**

		Oui/non C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Non

**Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés**

		LAC DT C0130
LAC DT	R0640	-4 249 392
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-4 249 392
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	0

**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d’assur**

		C0040
Résultat MCR <sub>NL</sub>	R0200	13 929 655

**Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie**

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	
		C0050	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	<del>0</del>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	<del>0</del>
Engagements d’assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	1 989 950 780	<del>1 989 950 780</del>
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	<del>0</del>
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	<del>0</del>	0

**Calcul du MCR global**

		C0070
MCR linéaire	R0300	13 929 655
SCR	R0310	27 698 136
Plafond du MCR	R0320	12 464 161
Plancher du MCR	R0330	6 924 534
MCR combiné	R0340	12 464 161
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>12 464 161</b>